



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 19 janvier 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**BILAN DES OPÉRATIONS D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE
DES CORPS À GESTION DÉCONCENTRÉE
Professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE
Année scolaire 2015/2016**

① **La circulaire et le barème académique**

Conformément aux directives de la note de service ministérielle, le barème académique repose sur trois piliers :

- la notation
- le parcours de carrière
- le parcours professionnel

Rectorat

Division
des Personnels
Enseignants

Dossier suivi par
Thierry LOUBIÈRE
Chef de division
Tél. : 03 22 82 38 80
Fax. : 03 22 82 37 48
Mél.
ce.dpe@ac-amiens.fr
Th.L/ML

Secrétariat

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public ;
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

a) Les critères de classement des agents promouvables :

↳ la note globale sur 100, arrêtée au 31 août de l'année N -1

↳ le parcours de carrière :

- agents ayant accédé au 11^{ème} échelon au choix ou au grand choix : 25 points,
- agents ayant accédé au 11^{ème} échelon à l'ancienneté disposant d'un avis exceptionnel et ayant accédé au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix : 25 points,
- agents au 11^{ème} échelon avec trois ans d'ancienneté (« 11+3 ») : 25 points, auxquels s'ajoutent 25 points par année supplémentaire,
- exercice en établissements difficiles pendant au moins trois ans :
 - 15 points en REP (ou établissement relevant des classements difficiles antérieurs)
 - 20 points en REP +
- enseignants référents des ex-établissements ambition réussite disposant d'un avis exceptionnel : 10 points.

↳ le parcours professionnel :

- avis exceptionnel du chef d'établissement : 10 points
- avis exceptionnel de l'inspecteur : 15 points

b) Analyse de la circulaire académique :

En comparaison avec les autres circulaires académiques, le barème de l'académie d'Amiens valorise beaucoup le parcours de carrière et, dans une moindre mesure, la notation.

Il convient ainsi d'observer qu'avec l'académie d'Aix-Marseille, **Amiens est l'académie qui valorise le moins le parcours professionnel** (soit en l'espèce l'avis des chefs d'établissement et des inspecteurs) comparativement aux 33 circulaires académiques qui traitent de la hors-classe.

② Bilan des opérations d'avancement à la hors-classe

a) Agents promus au 11^{ème} échelon

Il s'agit de la proportion des agents au 11^{ème} échelon promus par rapport à l'ensemble des promus.

| Agents promus au 11 ^{ème} échelon | France | Amiens |
|--|--------|--------|
| Tous corps | 63,3 % | 56 % |
| Certifiés | 61,5 % | 59 % |

Commentaire : dix académies ont un taux des promus au 11^{ème} échelon inférieur à celui d'Amiens, pour les certifiés.

b) Mode d'accès au 11^{ème} échelon

Il s'agit de la proportion des agents du 11^{ème} échelon promus qui ont accédé à cet échelon au choix et au grand choix.

| Agents promus au 11 ^{ème} échelon ayant accédé au choix et au grand choix | France | Amiens |
|--|--------|----------------------------------|
| Tous corps | 84,7 % | 90,1 % (72% des promouvables) |
| Certifiés | 84,8 % | 90,6 % (73% des promouvables) |

Commentaire : Amiens valorise mieux les enseignants qui ont accédé au 11^{ème} échelon au choix et au grand choix.

c) Age moyen des promouvables

| Age moyen des promouvables | France | Amiens |
|----------------------------|----------|----------|
| Certifiés | 44,5 ans | 43,8 ans |

Observation : pas de donnée pour «tous corps».

Commentaire : après Créteil, il s'agit de la moyenne d'âge le plus faible de toutes les académies.

d) Age moyen des promus

| Age moyen des promus | France | Amiens |
|----------------------|----------|----------|
| Tous corps | 50,2 ans | 48,5 ans |
| Certifiés | 50 ans | 47,8 ans |

Commentaire : pour les certifiés, il s'agit de la moyenne d'âge le plus faible de toutes les académies.

L'écart entre l'âge moyen des promouvables et celui des promus représente le temps d'attente moyen d'un professeur pour le passage à la hors classe de son corps. Il est de 4 ans pour les certifiés à Amiens (5,46 ans en moyenne nationale).

Il s'agit de l'écart le plus faible de toutes les académies.

e) Part des femmes dans les enseignants promus

| Part des femmes dans les promus | France | Amiens |
|---------------------------------|--|--------------------------------------|
| Tous corps | 57,9 % (60,2% des promouvables) | 61,20 % (59,20% des promouvables) |
| Certifiés | 61,4 % (pas de donnée sur les promouvables) | 63 % (63,5 % des promouvables) |

Commentaire : l'académie d'Amiens assure mieux, en moyenne statistique, la promotion des femmes.

f) Part des promouvables et des promus exerçant en établissements difficiles

| Part des enseignants exerçant en établissement difficile | | France | Amiens |
|--|--------------|--------|---------|
| Tous corps | Promouvables | 13,2 % | 17,27 % |
| | Promus | 12,6 % | 23,28 % |
| Certifiés | Promouvables | 12,3 % | 16,66 % |
| | Promus | 10,7 % | 23,04 % |

Commentaire : La part des promouvables exerçant en établissements difficiles est supérieure à Amiens et le barème académique assure en outre une surreprésentation de cette population parmi les promus, ce qui n'est pas le cas à l'échelle nationale.

g) Focus sur les certifiés

1 – Part des promus par échelon sur le total des promus

| Part des promus par échelon | France | Amiens |
|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| 11 ^{ème} échelon | 61,5 % (5,5% des promouvables) | 58,9% (7,3 % des promouvables) |
| 10 ^{ème} échelon | 36,2 % | 21,2 % (24,3%) |
| 9 ^{ème} échelon | 1,8% | 11 % |
| 8 ^{ème} échelon | 0,5 % | 6,4% |
| 7 ^{ème} échelon | 0,1 % | 2,3% |

Commentaire : ce sont majoritairement les enseignants du 11^{ème} échelon qui bénéficient des promotions, même si Amiens est un peu en retrait par rapport à la moyenne nationale.

Il convient toutefois d'observer que dix académies ont une part des promus au 11^{ème} échelon inférieure à celle d'Amiens.

Une des caractéristiques d'Amiens est d'avoir une part importante d'enseignants au 11^{ème} échelon parmi les promouvables (7,3% contre 5,5% en moyenne nationale).

Seules trois académies ont une proportion égale ou plus importante d'enseignants du 11^{ème} échelon promouvables.

La conséquence en est que seuls 53,8% des enseignants au 11^{ème} échelon promouvables sont promus contre 78,3% en moyenne nationale. Il s'agit du plus faible taux académique.

Il convient d'observer qu'en dehors du 11^{ème} échelon, la prévalence du 10^{ème} échelon est beaucoup moins importante qu'en moyenne nationale, avec une distribution plus importante des promotions sur les 9^{ème}, 8^{ème}, et 7^{ème} échelons.

Des explications sur cette distribution atypique sont données un peu plus bas.



2 – Ancienneté du 11^{ème} échelon

| Ancienneté des certifiés au 11 ^{ème} échelon | France | Amiens |
|---|--------|--------|
| Promouvables | 0,6 an | 0,9 an |
| Promus | 0,3 an | 0,4 an |

L'ancienneté des promouvables au 11^{ème} échelon est la plus élevée, avec Lyon, de toutes les académies.

3 – Distribution des avis exceptionnels

L'avis exceptionnel des chefs d'établissement et des inspecteurs permet de déclencher la bonification de respectivement 10 points et 15 points. Il est limité à 10% des agents promouvables (20% dans les établissements difficiles).

| Répartition des avis exceptionnels (% des promouvables) | 7 ^{ème} éch. | 8 ^{ème} éch. | 9 ^{ème} éch. | 10 ^{ème} éch. | 11 ^{ème} éch. |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| | (21,4%) | (26,1%) | (20,84%) | (24,3%) | (7,3%) |
| Avis exceptionnels des chefs d'établissement | 6,4 % | 13,5 % | 21,7 % | 45,9 % | 12,5 % |
| Avis exceptionnels des inspecteurs | 3,4 % | 8,3 % | 21,6 % | 47,6 % | 18,9 % |

Commentaire : conformément aux consignes données, on constate une sous représentation des 7^{ème} et 8^{ème} échelons et une «surreprésentation» des 10^{ème} et 11^{ème} échelons dans la distribution des avis exceptionnels, tant par chefs d'établissement que les inspecteurs, avec une «surreprésentation» très marquée du 10^{ème} échelon.

Il convient de remarquer que cette concentration des avis exceptionnels sur le 10^{ème} échelon ne leur permet pas de bénéficier d'un avantage en termes de promotions puisqu'avec 24,3 % des promouvables, ils ne représentent que 21,2 % des promus.

Ceci s'explique notamment parce que seul le 11^{ème} échelon bénéficie d'une bonification, le 10^{ème} échelon ne bénéficiant pas d'une bonification spécifique qui lui donnerait un avantage par rapport aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons.

4 – Exercice en établissements difficiles

A Amiens, 19,62 % des enseignants aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons promouvables exercent en établissements difficiles alors que c'est le cas seulement de 10,26 % des enseignants des 10^{ème} et 11^{ème} échelons.

Commentaire :

- la proportion d'enseignants exerçant en établissement difficiles est plus importante à Amiens qu'ailleurs (16,6 % des promouvables contre une moyenne nationale de 12,3 %) ;

- le barème de l'académie d'Amiens donne un avantage aux enseignants qui exercent en établissements difficiles, que ne donnent pas les autres barèmes académiques (23% des promus à Amiens, contre une moyenne nationale de 10,7 %).

- les enseignants promouvables qui exercent en établissements difficiles sont en outre proportionnellement plus nombreux au 7^{ème}, au 8^{ème} et au 9^{ème} échelon (19,62 %) qu'au 10^{ème} échelon et au 11^{ème} échelon (10,26 %).

- la possibilité de proposer un avis exceptionnel est élargie de 10 % à 20 % pour les promouvables des établissements difficiles.

Ces quatre constats conjugués permettent d'expliquer la «surreprésentation» relative des promus aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons à Amiens (19,7 % des promus) comparativement à la moyenne nationale (2,4 % de promus), et ce essentiellement au détriment du 10^{ème} échelon, qui représente 21,2 % des promus à Amiens contre 36,2 % des promus en moyenne nationale.

5 – Enseignants au 11^{ème} échelon non promus avec avis défavorable et situation des «11+3»

Les 6 premiers enseignants classés au barème sont des enseignants au 11^{ème} échelon, avec une ancienneté comprise entre 5 ans et 12 ans dans le 11^{ème} échelon, qui n'ont pas été promus en raison d'un avis défavorable du chef d'établissement et/ou de l'inspecteur.

Deux ont depuis fait valoir leur droit à la retraite.

Cinq autres enseignants au 11^{ème} échelon, avec une ancienneté comprise entre 1 an et 4 ans, n'ont pas été promus avec un avis défavorable.

Six enseignants au 11^{ème} échelon avec au moins 3 ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon, n'ont pas été promus en raison d'un barème insuffisant (l'un d'entre eux avec un avis défavorable).

Ce sont donc au total 14 enseignants «11 + 3» qui n'ont pas été promus, pour différentes raisons (9 avis défavorables et 5 barèmes insuffisants) en 2016.

③ Bilan

Les éléments caractéristiques des opérations d'avancement à la hors classe pour l'académie d'Amiens sont les suivants (pour les certifiés, mais cela est peu ou prou identique pour les autres corps à gestion déconcentrée) :

- une population des promouvables «jeune» (la moyenne d'âge est la plus faible de toutes les académies) ;
- le temps d'attente moyen pour le passage à la hors classe le plus faible de toutes les académies ;
- une forte proportion d'enseignants au 11^{ème} échelon parmi les promouvables (7,3 % contre 5,5 % en moyenne nationale) ;
- ceci pouvant expliquer le «faible» taux des promus parmi les enseignants du 11^{ème} échelon (53,8 % contre 78,3 % en moyenne nationale).
Il s'agit du plus faible taux de toutes les académies ;
- malgré une proportion des promus au 11^{ème} échelon par rapport à l'ensemble des promus proche de la moyenne nationale (58,9 % contre 61,5 %, avec dix académies qui ont un taux inférieur à 58,9 %) ;
- une forte proposition des promus aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons (19,7 % contre 2,4 % en moyenne nationale) et une faible proportion des promus au 10^{ème} échelon (21,2 % contre 36,2 % des promus en moyenne nationale) ;
- ces deux caractéristiques s'expliquent par l'absence de bonification spécifique au 10^{ème} échelon et par la bonification établissements difficiles qui «favorise» objectivement les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons, proportionnellement plus nombreux dans ce type d'établissement (19,6 %) que les enseignants aux 10^{ème} et 11^{ème} échelons (10,3 %).